

## Conseil syndical

### Séance du 6 février 2019

#### Objet : Débat d'orientations budgétaires

Date de convocation : le 22 janvier 2019

**Le 6 février 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY	pouvoir à JP MASSON	x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE		x	Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD		x	Christian	ROLLIN	x	
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x sans délibérative	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x	
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

20 présents – un pouvoir

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport devra également comporter les informations relatives:

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté au Conseil syndical (document joint en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

# Débat d'orientation budgétaire 2019

## Introduction

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

## Éléments de contexte

Depuis le 8 novembre 2018, le Syndicat du bassin de l'Ouche dispose de statuts révisés pour:

- modifier le nombre de délégués pour une meilleure représentativité des adhérents,
- réécrire les compétences afin de reprendre l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir:

*Pour la gestion des milieux aquatiques :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*Pour les compétences hors gestion des milieux aquatiques :*

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- créer des commissions techniques ou commissions de travail chargées d'émettre des avis sur tous les problèmes techniques.

Le nombre de sièges est arrêté à trente-deux délégués : vingt-deux délégués pour les membres autres que Dijon métropole (22 voix) et dix pour Dijon métropole ayant 21 voix.

Aujourd'hui, le SBO compte :

- 8 EPCI membres pour les compétences GEMA et hors GEMA
- 3 EPCI pour la seule compétence GEMA
- 7 communes pour la compétence hors GEMA.

## I - Le volet FINANCES

Le compte administratif prévisionnel pour l'année 2018 fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice suivants :

- un excédent d'investissement de 314 924,48 €
- un déficit de fonctionnement de 228 336,60 €
- soit un résultat global de 86 587,88 €

**Les résultats cumulés avec les exercices antérieurs devraient être les suivants :**

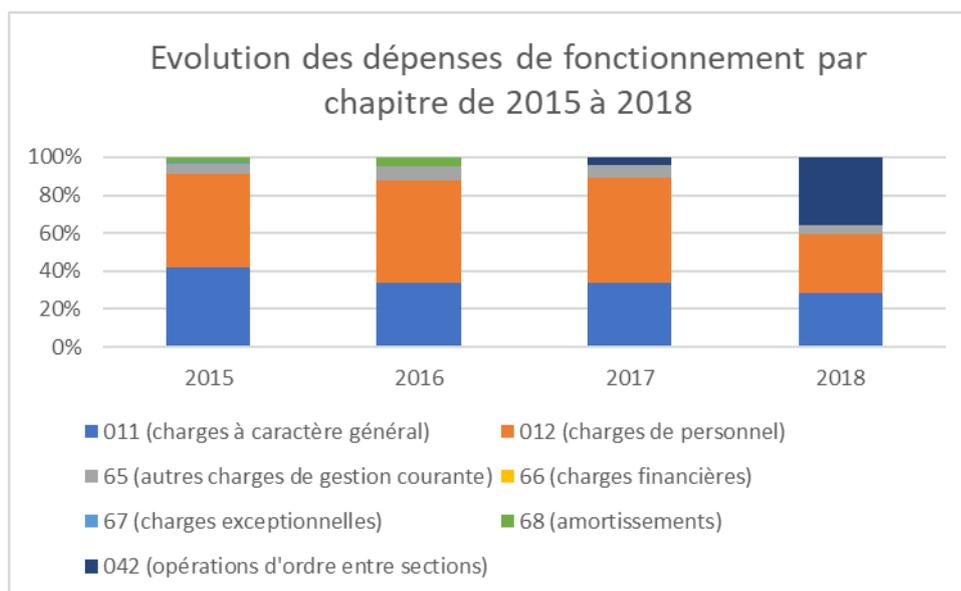
- ↳ En fonctionnement : **322 781,04 €**
- ↳ En investissement : **273 899,27 €**

**Soit au total 596 680,31 €**

## Les dépenses

### • Les dépenses de fonctionnement depuis 2015

Les dépenses de fonctionnement font apparaître une baisse des charges de personnel entre 2017 et 2018, lié au départ de deux agents, l'un au 01.01.2018 et l'autre au 01.09.2018.

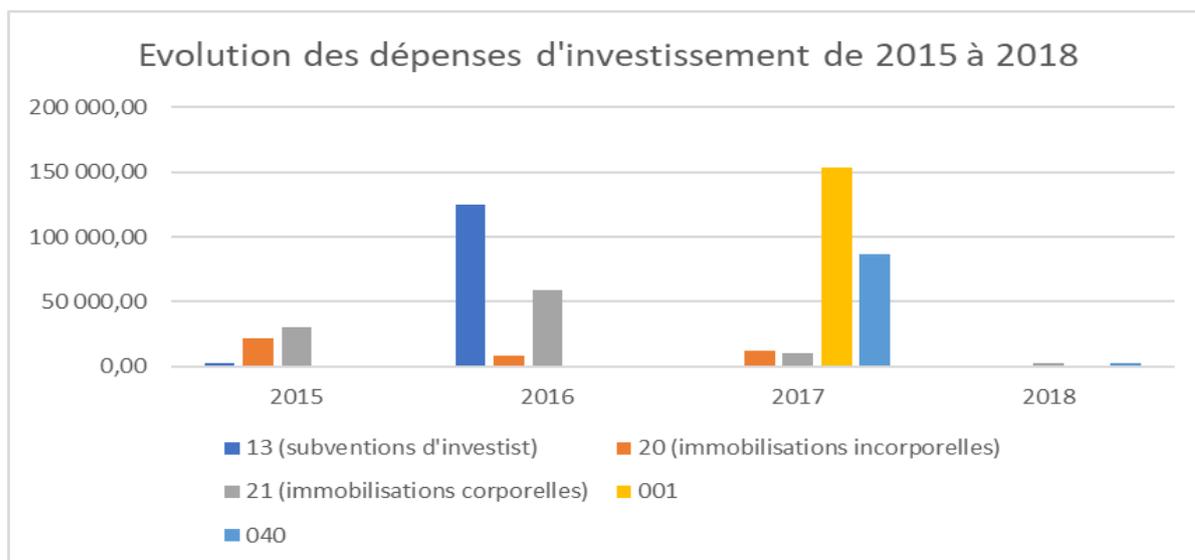


<b>Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
011 (charges à caractère général)	181 771,86	139 275,69	163 406,36	209 709,04
012 (charges de personnel)	215 242,91	221 632,95	264 314,26	225 439,66
65 (autres charges de gestion courante)	24 855,03	28 952,67	31 837,11	33 028,23
66 (charges financières)	200,00	150,00	0,00	0,00
67 (charges exceptionnelles)	782,32	1 460,34	0,00	0,00
68 (amortissements)	13 335,00	18 365,59	0,00	0,00
042 (opérations d'ordre entre sections)	0,00	0,00	19 531,00	263 792,31
Total	436 187,12	409 837,24	479 088,73	731 969,24

Les évolutions entre 2017 et 2018 s'expliquent :

- ✓ au chapitre 11, par l'importance des travaux d'entretien dans l'agglomération dijonnaise,
- ✓ au chapitre 042, par une régularisation d'écritures d'amortissement.

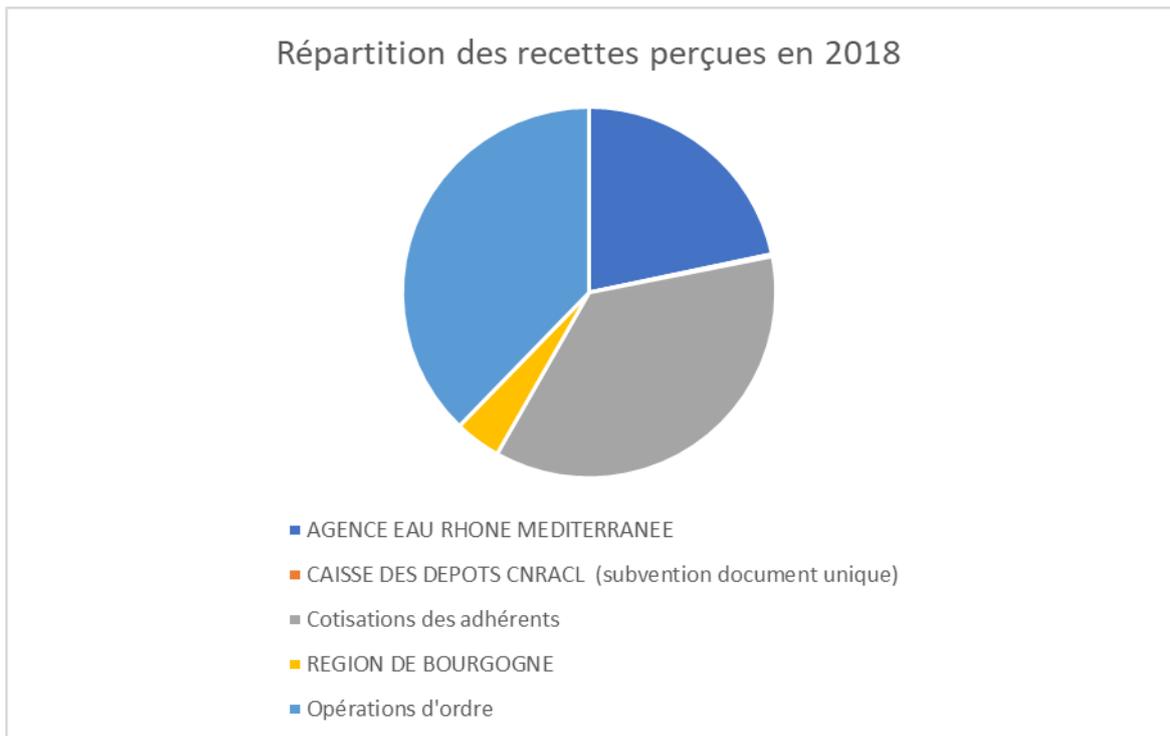
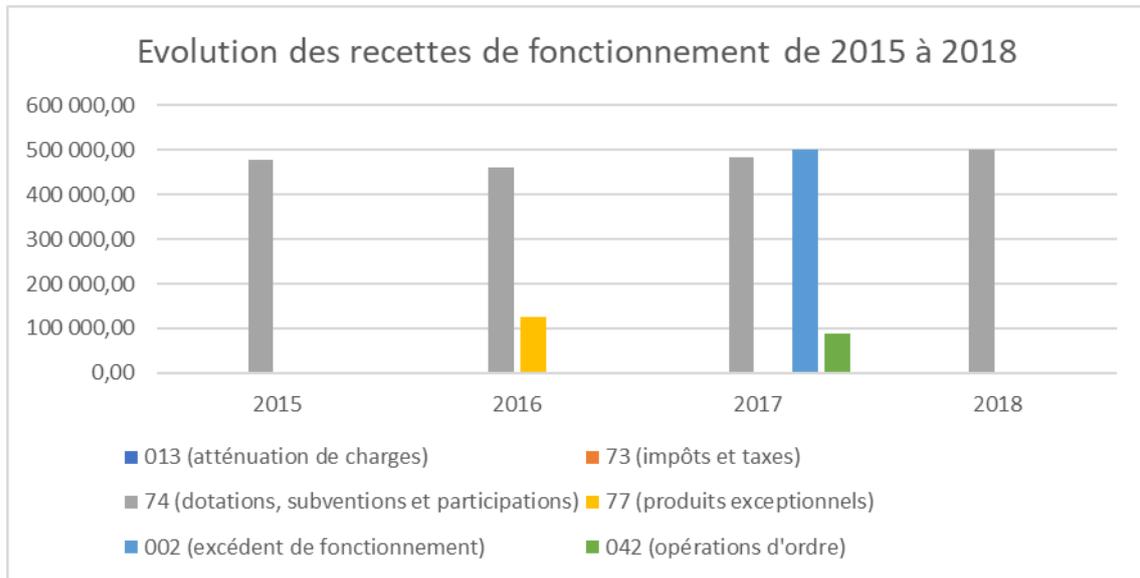
• **Les dépenses d'investissement depuis 2015**



<b>Evolution des dépenses d'investissement par chapitre</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
13 (subventions d'investissement)	2 927,36	124 570,25	0,00	0,00
20 (immobilisations incorporelles)	21 670,32	8 713,80	11 998,20	0,00
21 (immobilisations corporelles)	30 124,21	58 871,40	10 694,40	2 632,04
001	0,00	0,00	153 324,08	0,00
040	0,00	0,00	87 087,34	2 822,00
Total	54 721,89	192 155,45	263 104,02	5 454,04

## Les recettes

### • Les recettes de fonctionnement depuis 2015



## Etat de la dette

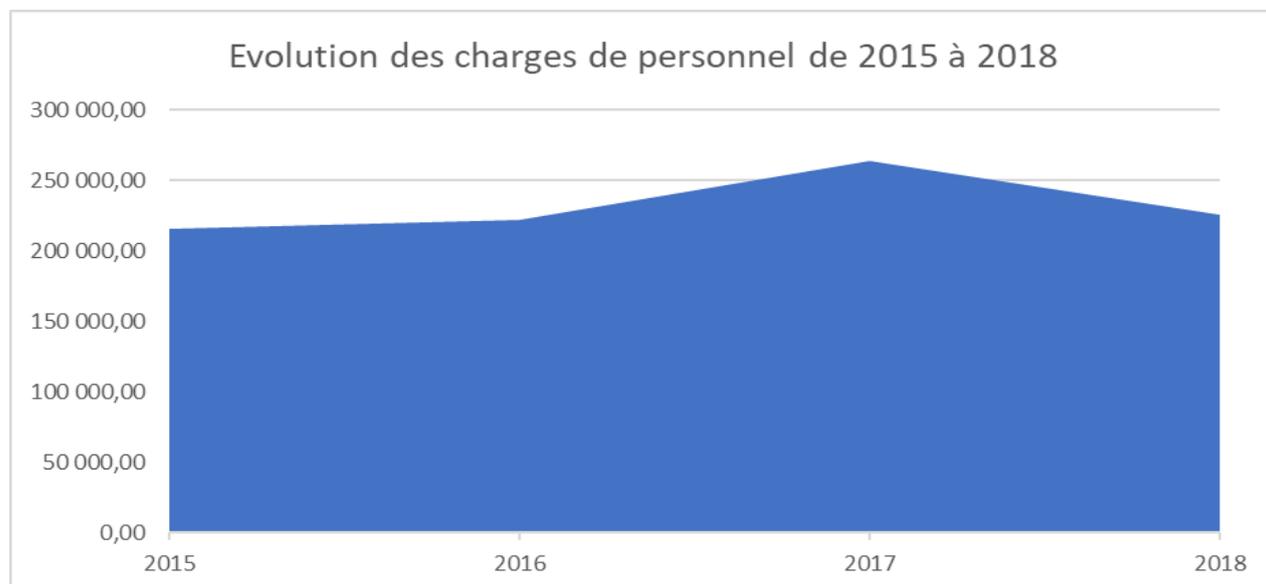
Le syndicat du bassin de l'Ouche n'a aucun emprunt en cours.

## II - Le volet Ressources Humaines – au 31 décembre 2018

### L'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les charges de personnel s'élèvent à 225 439 Euros au titre du compte administratif 2018 prévisionnel.

Suite au départ de deux agents (l'un au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'autre au 1<sup>er</sup> septembre 2018), les dépenses de personnel baisseront en 2019.



### La structure des effectifs

- **Agents titulaires**

	Cat. A	Cat. B	Cat. C
	3		-
dont			
<b>Filière administrative</b>	1		
<i>Attaché territorial principal</i>	1		
<i>Rédacteur territorial</i>			
<b>Filière technique</b>	2		
<i>Ingénieur territorial principal</i>	1		
<i>Ingénieur territorial</i>	1		

- **Agents non titulaires : néant**

Soit au 31 décembre 2018, 3 agents.

- **Temps de travail**

Tous les emplois sont à temps complet. Un agent travaille à temps partiel (90%). Le temps de travail est basé sur 36 heures hebdomadaires.

## **1. Les dépenses**

### **1.1 Les dépenses de fonctionnement**

#### **Les travaux urgents : 25 000 €**

Chaque année, le syndicat est amené à réaliser des interventions à caractère urgent, notamment suite à des événements climatiques (vent, inondations...).

#### **Le bilan du contrat de bassin de l'Ouche : 25 000 €**

Le bilan de fin de contrat du bassin de l'Ouche a pour objectif de faire le point sur les actions menées d'un point de vue technique et financier, ainsi que sur les améliorations ou l'absence d'amélioration de l'état du milieu. Il sert aussi à dresser des lignes directrices visant à pérenniser les acquis et à proposer des pistes de travail pour la suite. Il doit constituer un outil pour appuyer la gestion de l'eau sur le territoire.

Un prestataire extérieur a été retenu par le syndicat pour mener cette mission, qui doit se terminer à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

#### **Les travaux dans le cadre du programme de travaux, à conclure avec l'Agence de l'eau**

Le contrat de bassin étant arrivé à échéance, il sera proposé de conclure un programme de travaux avec l'Agence de l'eau sur la période 2019-2020.

- Des **plantations de ripisylve** sur la Geline, à Tart-le-Bas, sont prévues sur 950 mètres linéaires : 12 000 €

L'action initialement prévue en 2018 est reportée en 2019 pour 2 raisons : réception récente de l'arrêté de DIG pour les 250 ml amont, succession en cours sur 700ml.

Les plantations sont arbustives par ilots de 10 mètres afin de laisser des fenêtres ouvertes sur le ruisseau, et disposées à la fois en haut de berge et en talus afin de diversifier les interactions avec le ruisseau. Elles doivent assurer le rôle de protection du cours d'eau et reconstituer une trame verte.

- **Projet de restauration d'un espace de liberté à Varanges** : la présence d'une décharge sur l'emprise du projet nécessite une concertation avec les services de l'Etat. Le syndicat devra se faire accompagner d'un bureau d'étude spécialisé : 2200 €

Les analyses réalisées en 2018 sur 14 sondages montrent un remblai très hétérogène, avec une pollution diffuse (liée aux matériaux déposés) par les Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (combustion incomplète de végétaux), le Carbone Organique Total, la fraction soluble, les sulfates et quelques anomalies sur les métaux (antimoine, arsenic, cadmium, cuivre, mercure, molybdène, plomb, zinc). Le bureau d'étude sera chargé de présenter les conclusions des analyses réalisées en 2018 et interviendra en appui technique à la décision sur les scénarios de réhabilitation du site.

- **Projet de restauration physique des anciennes zones de remous (Gissey-sur-Ouche et de l'usine à Velars-sur-Ouche)** suite à arasement des déversoirs réalisés en 2015 : 15 000 € de frais d'étude et 7 500€ de frais d'enquête publique.

Les travaux d'arasement des déversoirs du moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche et de l'usine à Velars-sur-Ouche ont été réalisés en 2015. Des pêches d'inventaire et levés topographiques ont été réalisés en 2016 et 2018 suite à ces travaux. Les résultats montrent que la rivière a peu de résilience pour se réajuster naturellement et offrir des habitats favorables à la recolonisation immédiate du cortège d'espèces attendu. Un accompagnement par diversification semble nécessaire sur ces secteurs afin de finaliser l'action.

- **Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux 2015 – Geline** : 2 000 €

Un reméandrage en lit mineur de la Geline a été réalisé en 2015 par le SBO. La pente étant très faible sur ce secteur, certaines sections permettent encore le dépôt de sédiments. Une correction pourra être apportée en recréant un chenal d'écoulement étroit. Les matériaux seront déposés en haut de berge.

### **Le contrat pour la Nappe Sud : 10 000 €**

Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participait financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

La participation 2019 porterait sur le financement du poste de chargé de missions et des études à engager.

### **Les charges de personnel : 202 000 €**

La diminution des charges de personnel s'explique par le départ de deux agents en 2018 (l'un au 1<sup>er</sup> janvier et l'autre au 1<sup>er</sup> septembre 2018).  
Aucun recrutement n'est prévu.

## **1.2 Les dépenses d'équipement**

- **Les travaux de prévention de la dégradation des berges : 150 000 €**

Le programme d'entretien 2016-2021 porte sur 5 tranches.

Il est proposé pour 2019 de réaliser l'entretien du Suzon entre Longvic et Trouhaut (y compris les travaux 2018 qui n'ont pu être réalisés) et de l'Ouche entre Plombières-les-Dijon et Sainte Marie-sur-Ouche.

L'Ouche entre Plombières et Sainte Marie représente 23,4 km de rivière pour une part budgétaire d'environ 50 000 € TTC (estimation sur la base des prix appliqués pour le marché 2018 n°2 – Longvic/Neuilly).

Le Suzon, sur la totalité de son cours, soit environ 38,6 km pour une part budgétaire d'environ 80 000 € TTC.

A l'estimation totale de 130 000 € TTC, il est proposé d'appliquer 5% pour imprévus ainsi qu'une marge d'erreur sur les prix, la consultation 2018 ayant montré de grandes disparités dans les offres. Point important, la totalité des

travaux ont été marqués, ce qui donne un quantitatif précis, sauf évènement climatique majeur (tornade ou inondation).

- Un **panneau pédagogique pourrait être mis en place à Fauverney**, pour expliquer la démarche foncière du syndicat pour restaurer la dynamique naturelle de l'Ouche et la protection en technique douce en cas d'enjeux urbains ou autres : 2 000 €
- **Projet de restauration d'un espace de liberté à Tart-le-Bas** : 68 000 € de frais d'étude, 4 000€ d'acquisition et 6 500 € d'enquête publique

Il s'agit d'un projet de reconnexion d'un ancien méandre de l'Ouche au lit principal dans le but d'améliorer l'état morphologique du cours d'eau par le rétablissement de son fonctionnement latéral naturel.

Le secteur concerné comprend 4 méandres déconnectés sur une distance de 580 mètres. Des investigations seront nécessaires quant à la présence de déchets connue sur l'un des méandres.

L'action inscrite pour 2019 comprend la première phase d'étude de la mission de maîtrise d'œuvre :

- Pour les 4 méandres :
  - Acquisitions foncières et sondages préalables, impact du dépôt
  - Etat initial global avant travaux
  - Inventaire faune flore
  - Levés topographiques
- Et pour le méandre 2 directement concerné par les travaux (150 ml en rive droite)
  - Géotechnique si nécessaire
  - Définition du PROJET
  - Modélisation d'impact du projet
  - Dossier Loi sur l'eau
  - Enquête publique

- **Projet de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges**  
**21 500 €**

Le projet modifiera en profondeur le fonctionnement de l'Ouche en lui rendant sa dynamique en rive droite, et aboutira notamment à la reformation d'une forêt alluviale soumise aux débordements réguliers de l'Ouche.

- Etude de définition PRO (1<sup>ère</sup> phase de la mission de maîtrise d'œuvre)
- Dossier Loi sur l'eau
- Enquête publique

## **2. Les recettes**

- **Les cotisations**

Compte tenu notamment de l'excédent du syndicat, aucune cotisation ne sera appelée auprès des membres pour l'exercice 2019.

- **Les subventions des partenaires : 121 000 €**

L'Agence de l'eau conditionne les financements des travaux par la réalisation de travaux ou d'études en rapport avec la restauration de la continuité écologique.

A compter de 2019 (XI<sup>ème</sup> programme), les études ne seront subventionnées par l'Agence de l'eau qu'au moment du financement des travaux. Dès lors, les études

programmées en 2019 ne seront pas subventionnées en 2019. Les projets inclus au contrat de travaux peuvent être financés jusqu'à 50%. Ce financement est exceptionnellement majorable à 70% dans le cadre des contrats de travaux pour les opérations inscrites au programme de mesure du SDAGE (bonifications contractuelles).  
Les travaux d'entretien peuvent être subventionnés jusqu'à 30 %.  
Le versement de solde de subvention 2018 est également attendu en 2019.

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat du Bassin de l'Œuche
<b>Numéro de l'acte</b>	2019-01
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.10 - Divers
<b>Objet de l'acte</b>	Débat d'orientations budgétaires 2019
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200043867-20190206-2019-01-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/02/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/02/2019

## Conseil syndical

### Séance du 6 février 2019

#### Objet : Indemnités de fonction des élus

Date de convocation : le 22 janvier 2019

**Le 6 février 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY	pouvoir à JP MASSON	x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE		x	Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD		x	Christian	ROLLIN	x	
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x sans délibérative	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

20 présents – un pouvoir

Lors de la séance du 18 décembre 2019, trois vice-présidents supplémentaires ont été désignés, conformément aux statuts révisés du syndicat.

Il est proposé d'étendre la délibération du 21 mars 2018 portant indemnités de fonction aux élus à ces trois-vice-présidents.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SBO

Considérant que le Conseil Syndical peut verser au Président et aux vice-présidents des indemnités de fonction dont les montants sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

La réglementation prévoit que pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale d'une population supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal est de 37,41% de l'indice brut 1015 pour les fonctions de Président et de 18,7% de l'indice brut 1015 pour les fonctions de Vice-Présidents.

Les taux d'indemnités actuellement appliqués aux élus du syndicat sont :

- 37.41% de l'IB 1015 pour les fonctions de Président
- 8% de l'IB 1015 pour les fonctions de Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer les modalités d'attribution individuelle des indemnités sur la base suivante :

- Pour le Président : 37.41% de l'indice brut 1015, soit 1 448,01 € bruts
  - Pour les Vice-Présidents : 8% de l'indice brut 1015, soit 309,35 € bruts
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de sa décision.

La délibération ne sera applicable aux vice-présidents désignés le 18 décembre 2018 qu'après signature de leurs arrêtés de délégation.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

## Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

<b>Fonction</b>	<b>Prénom-Nom</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal</b>	<b>Indemnités mensuelles brutes</b>
Président	Jean-Patrick MASSON	37,41 %	1 455,02 €
1 <sup>er</sup> vice-président	Camille COL	8%	311,15 €
2 <sup>ème</sup> vice-Présidente	Catherine HERVIEU	8%	311,15 €
3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Géraldine MEUZARD	8%	311,15 €
4 <sup>ème</sup> vice-présidente	Anne PERRIN-LOUVRIER	8%	311,15 €
5 <sup>ème</sup> vice-président	Luc JOLIET	8%	311,15 €

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat du Bassin de l'Œuche
<b>Numéro de l'acte</b>	2019-02
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.6 - Exercice des mandats locaux
<b>Objet de l'acte</b>	Indemnités des élus
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200043867-20190206-2019-02-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/02/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/02/2019

## Conseil syndical

### Séance du 6 février 2019

**Objet : Désignation de 4 représentants d'EPCI au bureau**

Date de convocation : le 22 janvier 2019

**Le 6 février 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY	pouvoir à JP MASSON	x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE		x	Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD		x	Christian	ROLLIN	x	
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x sans délibérative	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

20 présents – un pouvoir

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2019-27 du 18 décembre 2018 relatif à la désignation du bureau du syndicat,

Les statuts disposent que le bureau est composé d'un membre de chaque EPCI.

Sont proposés :

- Monsieur Claude Rémy pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges
- Madame Patricia GOURMAND, pour la Communauté de communes Norge et Tille
- Madame Martine CHAMBIN, pour la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais
- Monsieur Gérard ROY, pour la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud

Le Conseil syndical complète le bureau, en désignant, à l'unanimité, les représentants suivants :

- Monsieur Claude Rémy pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges
- Madame Patricia GOURMAND, pour la Communauté de communes Norge et Tille
- Madame Martine CHAMBIN, pour la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais
- Monsieur Gérard ROY, pour la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat du Bassin de l'Œuche
<b>Numéro de l'acte</b>	2019-03
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.3 - Designation de representants
<b>Objet de l'acte</b>	Désignation de représentants des EPCI au bureau
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200043867-20190206-2019-03-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/02/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/02/2019

## Conseil syndical

### Séance du 6 février 2019

**Objet : Convention de mise à disposition de données sur l'eau avec le conseil départemental de Côte d'Or et convention de preuve relative aux conditions d'accès à l'extranet du laboratoire départemental de la Côte d'Or - Signature**

Date de convocation : le 22 janvier 2019

**Le 6 février 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY	pouvoir à JP MASSON	x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE		x	Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD		x	Christian	ROLLIN	x	
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x sans délibérative	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

20 présents – un pouvoir

Le Conseil départemental de Côte d'Or dispose de données sur l'eau (hydrobiologie et qualité de l'eau), qui intéressent directement le Syndicat.

Aussi est-il proposé au Conseil syndical de conclure une convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition gracieuse de ces données. Cette convention définit les conditions d'utilisation des données.

De même, le Département a développé un outil de consultation des rapports d'analyses via un module extranet afin de faciliter l'accès à ses clients à leurs rapports d'analyse dès 2012. Il est dorénavant possible de consulter des résultats partiels au fur et à mesure de leur validation technique.

Il est proposé de conclure une convention avec le Conseil départemental pour définir la mise à disposition de l'accès au site Extranet du Laboratoire départemental pour consulter les résultats partiels et les rapports d'analyses.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- une convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition gracieuse de des données sur l'eau ;
- une convention avec le Conseil départemental pour définir la mise à disposition de l'accès au site Extranet du Laboratoire départemental pour consulter les résultats partiels et les rapports d'analyses.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

## Conseil syndical

### Séance du 6 février 2019

**Objet : Convention de mise à disposition de données sur l'eau avec le conseil départemental de Côte d'Or et convention de preuve relative aux conditions d'accès à l'extranet du laboratoire départemental de la Côte d'Or - Signature**

Date de convocation : le 22 janvier 2019

**Le 6 février 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY	pouvoir à JP MASSON	x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE		x	Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD		x	Christian	ROLLIN	x	
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x sans délibérative	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

20 présents – un pouvoir

Le Conseil départemental de Côte d'Or dispose de données sur l'eau (hydrobiologie et qualité de l'eau), qui intéressent directement le Syndicat.

Aussi est-il proposé au Conseil syndical de conclure une convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition gracieuse de ces données. Cette convention définit les conditions d'utilisation des données.

De même, le Département a développé un outil de consultation des rapports d'analyses via un module extranet afin de faciliter l'accès à ses clients à leurs rapports d'analyse dès 2012. Il est dorénavant possible de consulter des résultats partiels au fur et à mesure de leur validation technique.

Il est proposé de conclure une convention avec le Conseil départemental pour définir la mise à disposition de l'accès au site Extranet du Laboratoire départemental pour consulter les résultats partiels et les rapports d'analyses.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- une convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition gracieuse de des données sur l'eau ;
- une convention avec le Conseil départemental pour définir la mise à disposition de l'accès au site Extranet du Laboratoire départemental pour consulter les résultats partiels et les rapports d'analyses.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.